



Bilan moral association

Par **Lahiru**, le **24/02/2020** à **13:50**

Bonjour,

Notre association doit se réunir en AGO très prochainement.

Le règlement prévoit le vote du bilan moral que nous avons oublié de mettre à l'ordre du jour car, habituellement, c'était le président qui présentait ce bilan. Le président a démissionné il y a deux mois et exige maintenant de présenter ce bilan moral. En a-t'il le droit ? Et pouvons nous rajouter le vote de ce bilan en debut d'AG même si pas a l'ordre du jour ?

Merci.

Par **morobar**, le **24/02/2020** à **16:45**

Bonjour,

Répondu je ne sais où à ces questions.

Par **Tisuisse**, le **25/02/2020** à **11:01**

Bonjour,

Si le président a donné sa démission à effet immédiat et s'il y a un vice-président, ce sera au vice président de présenter ce rapport moral. Si la président à donné sa démission à effet de

la prochaine Assemblée Générale, il peut présenter le rapport moral mais le Conseil d'Administration peut ne pas lui donner cette autorisation. En fait, tout va dépendre des intentions de chacun et des rapports entretenus avec ce président.